

# Règlement 2017 du Vétathlon d'Oloron Ste Marie

Toute inscription au Vétathlon d'Oloron Ste Marie suppose que le participant ait pris connaissance du règlement ci-dessous ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre.

## Article 1 – Lieu, date et nature de la compétition

La date de la 2ème édition du Vétathlon d'Oloron Ste Marie (64) est fixée au samedi 11 mars 2017 à partir de 9h30 au départ du stade de rugby de St Pée à Oloron Ste Marie (64).

La compétition se dispute soit en individuel soit par équipe de 2, (un coureur à pied et un vététiste) et se déroule de la manière suivante :

- les coureurs à pied s'élanceront sur un parcours en boucle de 10 km environ
- Ils passeront ensuite le relais à leur vététiste qui devra effectuer une boucle d'environ 25km
- Au retour du vététiste au parc à vélo, un des 2 équipiers devra effectuer une boucle d'environ 3km en course à pied. Le temps final de l'équipe sera pris au passage de ce coureur sur la ligne d'arrivée.

Pour les individuels, ceux-ci devront effectuer l'intégralité du parcours.

Les lieux de départ et d'arrivée de chaque parcours, y compris le parc à vélo, sont situés au stade de St Pée d'Oloron Ste Marie (64).

## Article 2 – Organisateur

Cette 2ème édition du vétathlon d'Oloron Ste Marie est organisée par l'association « Oloron O Béarn Sport Nature » sise 4 Avenue De Lattre de Tassigny, 64400 Oloron.

## Article 3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

### a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- CADET pour le vétathlon en équipes
- JUNIOR pour le vétathlon en individuel.

### b – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence compétition délivrée par la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742> ), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du VTT en compétition et de la course à pied en compétition** ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition et de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la**

date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à la FF Tri, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

*Ces documents sont à fournir lors de l'inscription.*

#### **c – Limitation et Droit d'inscription :**

Pour des raisons d'organisation, les inscriptions sont limitées à 300 participants (individuels et équipiers). Le droit d'inscription est fixé à 20 euros pour les individuels et 30 euros par équipe. Ce droit d'inscription ouvre droit, en plus de la participation à la course, à un cadeau et à une collation à l'arrivée pour tous les participants.

En cas d'annulation de l'inscription par un concurrent, le remboursement sera possible sous réserve de contacter les organisateurs 10 jours avant la clôture des inscriptions (remboursement possible si annulation avant le 1er mars 2016).

*Ces droits d'inscriptions sont à payer lors de l'inscription.*

#### **d – Modalités et Clôture des inscriptions**

Les inscriptions doivent se faire uniquement via internet sur le site [www.pyreneeschrono.fr](http://www.pyreneeschrono.fr). Pour des raisons d'organisation, **il ne sera pas possible de s'inscrire le jour de la course**. La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 09 mars à 20h.

#### **f – Mineurs**

Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### **g – Dossard**

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course, à partir de 7h30 et jusqu'à 15min du départ de la course.

Le concurrent doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation. Pendant l'épreuve de course à pied, le dossard doit être porté sur le ventre. Pendant l'épreuve de VTT, le dossard sera porté dans le bas du dos et doit être intégralement visible. Une ceinture de triathlon ou un porte-dossard est conseillée.

#### **h – Matériel de sécurité**

Pendant l'épreuve VTT, seuls les VTT sont autorisés. Le port d'un casque homologué NF est obligatoire, jugulaire fermée. Les VTT doivent être en bon état de fonctionnement et les concurrents doivent disposer d'un nécessaire de réparation. Les prolongateurs de guidons (cornes ou « bar-ends ») sont interdits. Les embouts de guidon devront être bouchés.

### **Article 4 – Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 5 – Assurances**

#### **a – Responsabilité civile**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'organisation de l'épreuve. L'attestation a été déposée à la préfecture. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs.

### **b – Assurance dommages corporels**

Les concurrents confirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives dans un milieu naturel. Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident garantissant les risques inhérents à leur participation.

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

## **Article 6 – Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFTRI.

### **a – Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

### **b – Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 50 €.

### **c - Complément pour les courses par équipe**

Chaque membre de l'équipe doit être présent au briefing de départ pour écouter les consignes relatives à la course. Le passage de relais est symbolisé par le transfert de la puce de chronométrage entre les deux membres de l'équipe. Dans ce cas, une ceinture de triathlon ou porte-dossard est vivement conseillé. Les modalités exactes de passage de relais (localisation exacte, consignes pour le passage de relais, ...) seront fournies lors du briefing initial.

### **d – « Drafting » ou « Aspiration abri »**

Au vu du parcours (majorité de sentiers monotraces), le drafting sera toléré.

### **e - causes de pénalités et de mise hors course**

Cette liste n'est pas limitative :

- Tout concurrent surpris en dehors des parcours autorisés
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Utilisation de moyens de déplacement non autorisés.
- Absence du casque VTT pendant la section de VTT.
- Non-respect des règles de sécurité indiquées dans règlement et lors du briefing.
- Non-respect des consignes de propreté du parcours et des lieux d'accueil, parc VTT, arrivée, etc
- Abandon de détritrus en dehors des zones prévus à cet effet et sur l'ensemble du parcours.
- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....).

### **f – aire de transition**

Un parc à vélos délimité par des barrières sera mis en place pour les changements de disciplines. Il est interdit de rouler dans cette aire, le concurrent devra descendre de son VTT avant d'y entrer. Tout déplacement dans le parc à vélo doit se faire vélo à la main. La ligne de montée et de descente du vélo sera matérialisée au sol.

Les vélos devront être déposés dans le parc à vélos au plus tard 15 min avant le départ de la course à pied. Ce parc restera fermé durant toute l'épreuve de course à pied, ce qui signifie que pour les équipiers, le vététiste ne pourra disposer de son vtt pour s'échauffer avant son relais.

#### **g - abandons**

Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours. Il devra remettre à l'organisation son dossard et sa puce.

### **Article 7 – Classements et récompenses**

#### **a – Classements et récompenses**

Seront récompensés :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes en individuel
- les 3 premières équipes femmes, mixtes et hommes

La participation des concurrents aux remises des prix à l'issue des épreuves est obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas sa récompense

#### **b – Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur certains sites internet (*celui de l'organisateur, celui de la société de chronométrage...*). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande auprès de l'organisateur).

### **Article 8 - Ravitaillements**

Les concurrents sont en autonomie à l'intérieur des différentes sections (vêtements, eau, nourriture, etc..). L'organisation propose un ravitaillement en eau et aliments sucrés/salés à la sortie de l'aire de transition.

### **Article 9 – Sécurité et soins**

Les concurrents sont tenus de respecter les consignes données par les représentants de l'organisation se trouvant sur le parcours. L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression d'un concurrent si le temps maximum de passage fixé par l'organisation est dépassé, ceci pour des raisons de sécurité (circulation, autorisation temporaire,...) ou par décision de l'organisation. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par l'équipe médicale.

#### **a – Voies utilisées**

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents devront respecter le Code de la route. Toute infraction au Code de la route entraînera la disqualification du concurrent

#### **b – Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par une association agréée de secouristes basés sur le lieu de départ et d'arrivée.

**c – Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

**Article 10 – Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course dans les 7 jours maximum après la course.

**Article 11 – Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.